

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 13/07/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-7-4-5

Séance du vendredi 8 juillet 2011

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EHPAD RESIDENCE XAVIER JOURDAIN DE NEUF-BRISACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 et suivants et L 313-8-1,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2011/1-1-4 du 31 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande de l'EHPAD de NEUF BRISACH en date du 23/05/2011 relative à une demande d'avance comptable pour un montant de 100 000 euros,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement d'une avance annuelle de 100 000 € à l'EHPAD Résidence Xavier Jourdain de NEUF BRISACH. La dépense sera imputée sur le programme I612, chapitre 65, fonction 53, nature 652224.
- ❖ Approuve la convention annexée à la présente délibération, relative aux modalités du versement et récupération de l'avance précitée et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions